



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Jeunesse et sports : personnel

Question écrite n° 60972

Texte de la question

M Dominique Gambier attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur le problème de la validation des services des personnels contractuels de son ministère. La loi de 1983 a permis la titularisation de certains personnels, comme les charges d'enseignement d'éducation physique et sportive par exemple. Or, il semble que, contrairement à ce qui se passe pour d'autres ministères, les personnels concernés du ministère de la jeunesse et des sports n'ont pu obtenir la validation de leurs services antérieurs. Un arrêté conjoint des ministères de la jeunesse et des sports et du budget pourrait régler cette question conformément à l'article L 5 du code des pensions. Il lui demande ce qu'il en est de cette question, et si elle envisage de procéder à cette validation, et selon quel calendrier.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article L 5 du code des pensions civiles et militaires de retraite subordonne la possibilité de valider des services effectués par des agents intégrés dans des corps de la fonction publique de l'Etat à une décision préalable qui doit revêtir la forme d'un arrêté interministeriel. Il n'y a pas de droit automatique à une telle validation. Dans le cas présent, qui concerne les services accomplis par certains personnels titularisés dans les corps de professeurs de sport, de conseillers et de charges d'éducation populaire et de jeunesse, un arrêté interministeriel du 30 juillet 1992 - publié au Journal officiel de la République française le 12 août 1992 - autorise la validation des services accomplis antérieurement par la plus grande partie d'entre eux. Une information individuelle sera assurée sur les conditions pratiques de cette validation et sur ses conséquences en termes de droit à pension et de rachat des cotisations.

Données clés

Auteur : [M. Gambier Dominique](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60972

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 1992, page 3788